

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 572 modifiant l'arrêté n° 821 relatif au recrutement ou au licenciement du personnel journalier

n° 572

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1965

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1965

Date du numéro
1 juin 1965

TEXTE INTÉGRAL

l'article 2, 2e alinéa, de l'arrêté n° 821 du 19 juillet 1961 sur le recrutement ou le licenciement des personnels journaliers du Territoire est complété comme suit : Après la phrase : « les Commandants de Cercle conservent en cette matière leurs attributions actuelles », Ajouter : « Toutefois, en ce qui concerne le Cercle de Djibouti, la procédure d'engagement ou de licenciement est la suivante : « Le recrutement ou le licenciement des journaliers se font sur proposition des Commandants de Cercle soumise successivement au visa du Ministre des Affaires intérieures puis à celui de l'Ordonnateur délégué qui transmettra pour approbation du Chef du Territoire. »